

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/066

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CAVE ET D'UN BASSIN SITUÉS SUR
LES PARCELLES N°407 ET N°2213**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention de mise à disposition avec M. Philippe CARTERON pour l'occupation d'une cave et l'utilisation d'un bassin situés au Planet ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** une convention avec M. Philippe CARTERON pour des parcelles communales suivantes :

LIEU-DIT	SECTION	N°	Nature
LE PLANET	E	407	CAVE
LE PLANET	E	2213	BASSIN

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie du 1^{er} septembre 2025 au 31 aout 2026 et sera ensuite reconduite tacitement pendant deux ans jusqu'au 31 aout 2028.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la redevance est fixé à 200€.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 28 juillet 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **29 JUL. 2025** ET
PUBLICATION LE **30 JUL. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

